

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
N° 22-06-26

D 77-En Agglomération-Rue des Abeilles-Route de Cormoz
Entrée sur la commune de la rue des Abeilles jusqu'à la rue de la Poste
Sur la Commune de CHÂTEAU-GAILLARD,

Le Maire de la commune de CHÂTEAU-GAILLARD,

- VU le code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise de Monsieur Jean-Marc VIVIER, Président de Tour du Valromey Organisation (TVO) domicilié 10 rue du Plâtre 01510 ARTEMARE, en date du 11/06/2026,

CONSIDERANT que le passage de l'épreuve cycliste internationale junior « Ain Bugey Valromey Tour » sur le territoire de la commune de Château-Gaillard le **Dimanche 12 juillet 2026** nécessite une réglementation temporaire de circulation et de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la D 77, Entrée sur la commune de la Rue des Abeilles puis Route de Cormoz jusqu'à la Rue de la Poste, la circulation dans les deux sens sera interdite entre la voiture ouvreuse et la voiture balai. Le stationnement sur la chaussée sera interdit ainsi que le dépassement et la divagation des chiens.
La sécurisation des carrefours sera assurée par les signaleurs.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable le **Dimanche 12 juillet 2026 entre 16h15 et 17h15** pour l'ensemble des usagers à l'exception des services d'urgence.

ARTICLE 3

La signalisation de cette réglementation temporaire sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :
Monsieur le sous-Préfet de Belley
M. le directeur des routes du Conseil Départemental à Bourg-en-Bresse
Mme la Lieutenant de Gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey
Le SDIS d'Ambérieu-en-Bugey
Le SLIS de Château-Gaillard
La Police Municipale d'Ambérieu-en-Bugey
Monsieur Jean-Marc VIVIER, Président de TVO

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Château-Gaillard, le 18/06/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.